

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR DES BATIMENTS
MUNICIPAUX DE BLAYE-LES-MINES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Marché passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de Blaye-Les-Mines
145 bis, avenue d'Albi
81 400 BLAYE-LES-MINES

Tél : 05 63 80 25 10

Fax : 05 63 76 51 77

Courriel : contact@mairie-blaye.fr

Article 1 : Objet du marché et dispositions générales

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la prestation suivante :

Fourniture de gaz naturel rendu sur des bâtiments municipaux listés à l'article 1.2 suivant.

1.2 Lieu de livraison

Le gaz fourni, dans le cadre du présent marché, alimentera les points de livraison ci-dessous détaillés :

Site	PCE	CAR	Profil
Groupe scolaire Augustin Malroux	62M300059	295 493 kWh	PO18
Ancienne mairie de Blaye-Village	62O200105	78 578 kWh	PO17
Salle Daniel Balavoine - aire de loisirs de l'Endrevié	62L371775	46 764 kWh	PO19

1.3 Type de consultation

La présente consultation est organisée conformément à l'article 28 du code des marchés publics 2006, version consolidée. Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence.

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction des pièces du marché.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, alinéa 2, une négociation pourra être engagée par le pouvoir adjudicateur avec les candidats ayant présenté une offre admise. La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats, elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et/ou la valeur technique des garanties. La négociation pourra se dérouler en phases successives.

1.4 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

1.5 Tranches

Le présent marché comporte deux (2) tranches ainsi définies :

- Tranche 1 : Groupe scolaire Augustin Malroux
- Tranche 2 : Ancienne mairie de Blaye-Village, Salle Daniel Balavoine à l'Endrevié.

Les variantes sont autorisées. Elles seront jointes à l'offre de base et jugées dans les mêmes conditions que celle-ci.

1.6 Durée du marché et date exécution

Tranche 1 - Le présent marché est passé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 soit du 01/01/2015 au 31/12/2019.

Tranche 2 - Le présent marché est passé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 soit du 01/01/2016 au 31/12/2019.

1.6 Organisation des intervenants

La mairie de Blaye-Les-Mines est représentée par son maire, Monsieur André FABRE, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014.

M. André FABRE est l'interlocuteur pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché.

L'entreprise attributaire du présent marché est dénommée dans les pièces contractuelles en tant qu' « attributaire » ou « titulaire ».

Le titulaire s'engagera à notifier au pouvoir adjudicateur le nom, la qualité et les fonctions des personnes ayant qualité pour le représenter au sens de l'article 3.4.1 du CCAG FCS une semaine avant leur intervention dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 2 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

2.1 Pièces particulières

· L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le Règlement de Consultation (RC).
- L'offre du titulaire.

2.2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux fournitures et services;
- Les normes et règlements français ou européens applicables aux prestations faisant l'objet du présent marché.

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-avant.

Article 3 Services complémentaires

Le candidat pourra émettre des propositions en matière de services d'accompagnement à la fourniture.

La rémunération de ces services annexes sera à chiffrer séparément du prix de la fourniture.

L'offre devra alors décrire les actions principales susceptibles d'être mises en œuvre et les moyens techniques et humains dont le candidat disposera à cet effet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité ou non de retenir ces prestations complémentaires.

Article 4 Conditions financières

4.1 Forme du prix

Le candidat devra présenter une offre à prix indexé sur des tarifs réglementés.

Une variante à prix fixe est autorisée.

4.2 Contenu du prix

Le prix contenu dans l'offre devra correspondre à la fourniture de gaz naturel rendu sur site, acheminé jusqu'au point de comptage. Ce prix devra comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix devront être donnés Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises, en précisant, selon les prestations, le taux de TVA applicable.

Les éventuelles autres taxes applicables et leurs modalités d'application à la date de proposition de l'offre seront indiquées par le soumissionnaire dans sa réponse.

4.3 Détermination des prix

4.3.1 Date d'établissement des prix

L'offre sera établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur.

4.3.2 Variation des prix

· Variation des prix de la fourniture

La fluctuation des prix de l'énergie peut conduire à une éventuelle révision des prix appliqués par le titulaire. Si tel est le cas, le titulaire devra préciser dans son offre les formules de révision qu'il compte appliquer. Afin de pouvoir comparer les formules de révision de prix, **il devra également compléter les prix mensuels, sur les deux dernières années, de sa formule de prix.**

Le titulaire ne pourra faire état, au cours de l'exécution du marché, d'une modification de la CAR ou du profil indiqués au 1.2 pour faire évoluer ses prix.

· Variation des prix des services non inclus dans la fourniture.

La révision des prix des services non inclus dans la fourniture ainsi que la formule à appliquer devra être précisée par le candidat ainsi que sa périodicité.

4.4 Fréquence des paiements

La répartition des paiements et les sommes à payer au titulaire seront à indiquer dans l'acte d'engagement.

4.5 Présentation des demandes de paiement

4.5.1 Modalités de règlement

Le titulaire émettra des factures pour le point de livraison qui le concerne suivant la fréquence du relevé effectué.

Entre deux relèves, des factures pourront être émises à partir d'index estimé.

4.5.2 Modalités de paiement

· Modalités de paiement et délais

Sauf dérogation dûment acceptée par le comptable public de la mairie de Blaye-Les-Mines, les paiements seront effectués par la mairie de Blaye-Les-Mines en application des règles de la comptabilité publique, par mandat administratif au compte indiqué par le titulaire dans la section B de l'acte d'engagement.

Le mandatement de chaque facture interviendra au plus tard dans les délais indiqués ci-dessous, à compter de la réception des factures par le pouvoir adjudicateur. Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de 30 jours.

En cas de dépassement du délai de règlement, il sera fait application de l'article 98 du code des marchés publics.

· Modalités de facturation

Les demandes de paiement seront adressées par courrier simple à la mairie de Blaye-Les-Mines.

Ces factures seront établies en 1 (un) original et feront apparaître les mentions suivantes :

- Nom et adresse du créancier ;
- L'intitulé du marché ;
- Les prestations exécutées et livrées (HT, TVA et TTC) ;
- Les impôts, taxes et redevances applicables en France ;

- Le cas échéant, les prestations complémentaires réalisées par le distributeur pour la mairie de Blaye-Les-Mines et facturées, sans valeur ajoutée, par le titulaire pour le compte du distributeur ;
- Le n° de dépannage et d'intervention d'urgence ;
- La référence du point de livraison ou de point de comptage et d'estimation chez le distributeur ;
- Date de la facture.

4.6 Forme de notification et de communication

La notification du marché vaudra exécution de la prestation à compter des dates mentionnées à l'article 1.6 du présent CCP.

4.7 Modifications relatives au titulaire du marché - Fusion absorption du Titulaire

Le transfert du marché à la société née de la fusion ou de l'absorption de l'entreprise titulaire ne peut s'opérer de plein droit sans agrément préalable du pouvoir adjudicateur, qui ne pourra le refuser sans motif légitime.

Le titulaire doit en informer le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements suivants concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est cédé : acte de fusion, annonce légales, attestations fiscales et sociales.

4.8 Résiliation du marché et indemnités

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG Fournitures et Services en ses articles 29 à 36.

4.9 Assurances

Le titulaire, les cocontractants, désignés dans le marché devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'ils encourent vis à vis des tiers et de la personne publique en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché